

Commune de Mirecourt



Rapport d'orientation budgétaire 2019

Introduction

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la communauté de communes est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil de communauté.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » Il en est de même pour les communautés de communes.

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la CCMD,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

« I – Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées.

II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

I. LES PERSPECTIVES LIEES A LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

I. Les perspectives liées à la croissance économique

Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2018	2019	2018	2019
Commission européenne (juillet 2018)	1,7	1,7	2,1	2,0
FMI (juillet 2018)	1,8	1,7	2,2	1,9
OCDE (septembre 2018)	1,6	1,8	2,0	1,9
Banque de France / BCE (septembre 2018)	1,6	1,6	2,0	1,8

- En 2017, l'activité en France a été marquée par une accélération portée par le dynamisme de la demande intérieure et du commerce international, permettant une croissance du PIB de 2,2% avec une inflation de 1,0%.
- Repli de la croissance en 2018 (à 1,5 %) et en 2019, hausse de l' inflation 1,8 % en 2018 et 1,4% en 2019
- *Le Haut Conseil des Finances publiques a validé les hypothèses du Gouvernement.*
- Pour autant ce scénario s'inscrit dans un environnement international instable avec un recul progressif du commerce mondial lié à divers hypothèses et notamment : durcissement programmé de la politique monétaire de la BCE, poursuite de la contraction de l'économie chinois, hausse des taux aux USA et augmentation progressive du prix du baril de pétrole (+45% entre août 2017 et juillet 2018).

2. Les perspectives liées au déficit et à la dette publique

Evolution et composition du solde public



- Le déficit public est passé comme cela avait été prévu sous le seuil des 3% dès 2017 (-2,7%). Il passerait à 2,6% en 2018 pour remonter à 2,8% en 2019.
- La dégradation de 2019 s'explique par une augmentation des dépenses de l'Etat plus rapide que les prélèvements obligatoires liée à la double prise en charge du CICE (dernière année de remboursement + première année d'allègement de charges).
- La trajectoire est conforme à la loi de programmation des finances publiques qui prévoit une amélioration progressive des soldes positifs des collectivités locales (APUL) et surtout à court terme de la Sécurité sociale (ASSO).

DEFICIT PUBLIC EN VALEUR			
En Mds€	2017	2018	2019
APUC	- 67,90	- 81,30	- 98,70
APUL	0,80	1,50	3,10
ASSO	5,00	13,80	20,20
Solde avant r	- 62,10	- 66,00	- 75,40
Solde après r	59,50	60,60	66,70

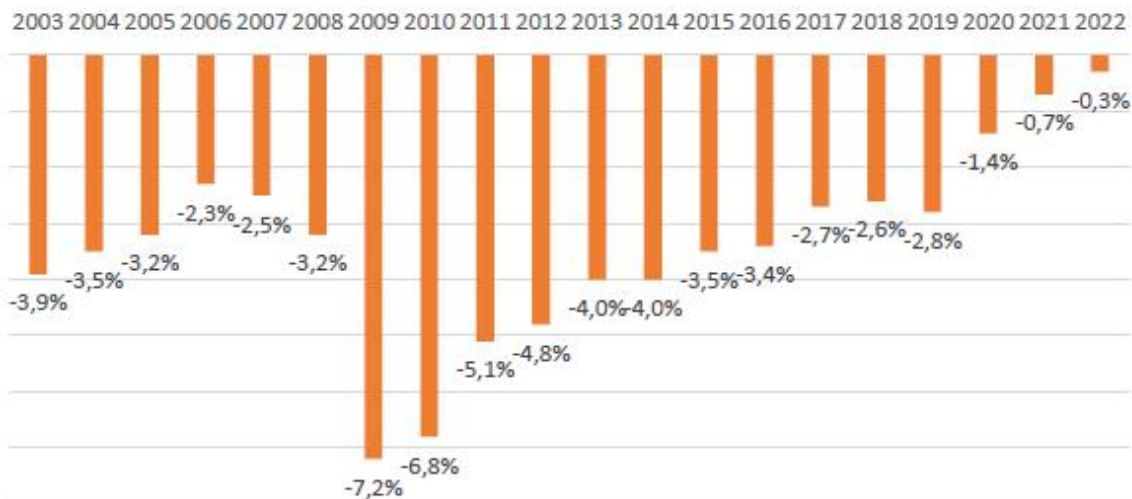
Evolution et composition de la dette publique



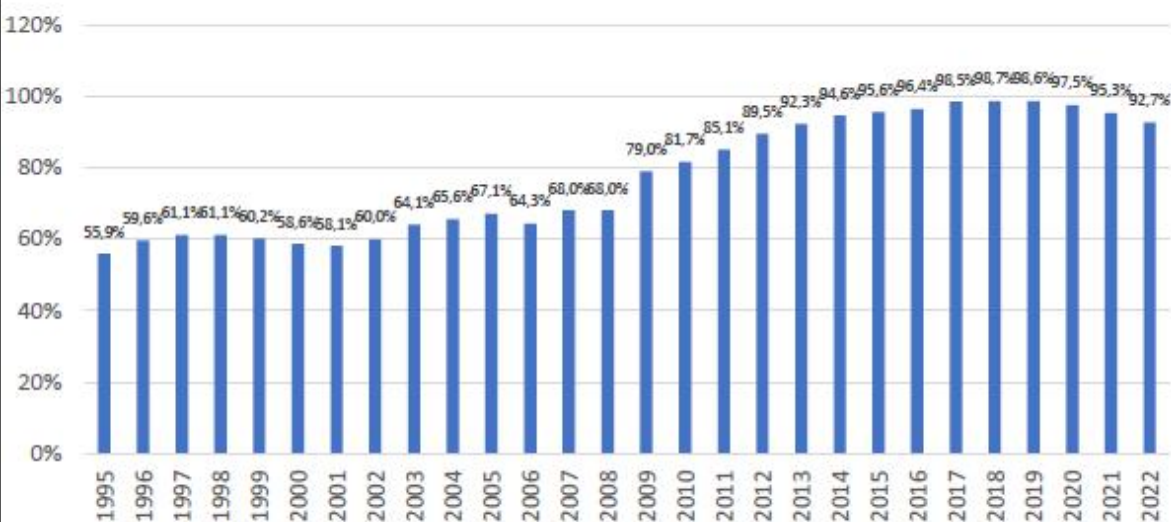
- La dette de l'Etat poursuit sa croissance.
- Cette évolution est compensée par la réduction de la dette des collectivités locales et de la Sécurité Sociale

2386 Mds €

Trajectoire du déficit public



Trajectoire de la dette publique



- La poursuite de la trajectoire de réduction du déficit est ambitieuse avec l'atteinte d'un solde quasi-nul en 2022.
- Cela implique une décre de 2,5 points en 3 ans avec une étape complexe à négocier constituée par l'exercice 2019 (-1,4 points). En effet, seule une part minoritaire de cette baisse pourra être alimentée par la baisse de la charge du CICE. Le reste dépendra notamment de la capacité de l'Etat à réaliser des économies de fonctionnement.
- L'autre composante de la réduction du déficit à compter de 2019 est constituée par les collectivités locales qui seront appelées à dégager un solde positif de 0,7 % en 2022 au lieu de 0,1% en 2019, via une réduction de leurs dépenses en volume.
- La dette continue sa progression en 2019 et est appelée à régresser à compter de 2020 sous l'effet du désendettement de la Sécurité sociale et des collectivités locales.

Dépenses des administrations publiques locales

	Niveaux 2017		Évolution		
	Md€	%	2017	2018	2019
Total dépenses	255,4	100 %	2,5 %	2,3 %	2,3 %
Dépenses hors investissement*	201,9	79 %	1,6 %	0,9 %	1,2 %
<i>dont consommations intermédiaires hors SIFIM</i>	48,1	19 %	1,8 %	0,8 %	1,4 %
<i>dont rémunérations des salariés</i>	81,5	32 %	2,3 %	0,9 %	1,1 %
<i>dont prestations sociales et transferts sociaux</i>	26,2	10 %	0,6 %	2,8 %	1,7 %
Investissement*	53,5	21 %	6,0 %	7,4 %	6,3 %
<i>dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris</i>	42,3	17 %	5,8 %	5,8 %	4,9 %

Tableau issu des perspectives des finances publiques du rapport du CESE relatif au PLF 2019

* Investissement au sens de la formation brute de capital et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

Les prévisions du gouvernement en ce qui concerne les dépenses des administrations publiques locales font apparaître les éléments suivant :

- Une maîtrise des dépenses hors investissement conformément à la loi de programmation des dépenses publiques 2018-2022.
- Les investissements devraient eux poursuivre leur dynamique du fait du cycle électoral (après l'important creux de début de mandat municipal) puisque les communes et leurs groupements représentent plus de 60% des investissements réalisés par les collectivités.

II. LES FINANCES LOCALES

II.1 Perspectives générales

Pour ce qui concerne la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sur la période 2018-2022, il convient de distinguer deux méthodologies principales :

- **Les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent communiquer, lors de leur débat d'orientation budgétaire (DOB), leurs objectifs concernant l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et de leur besoin de financement. Ces objectifs doivent s'inscrire en cohérence avec la trajectoire nationale d'évolution annuelle des dépenses locales de fonctionnement (+ 1,2 %) et de réduction annuelle de besoin de financement (- 2,6 milliards d'Euros).**

- **Les 322 collectivités dont le budget principal dépasse 60 millions d'Euros entrent, elles, dans le dispositif de contractualisation proposé par l'Etat, qui définit une trajectoire des dépenses de fonctionnement dont le taux d'évolution est modulé selon les caractéristiques de la collectivité.**

A ce jour, 229 d'entre elles ont signé un contrat avec l'Etat (soit 71 %), ainsi que 17 autres collectivités qui ont souhaité intégrer cette démarche.

- **Si les prévisions réalisées à l'issue du premier semestre 2018 évaluent l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,9 % pour 2018, il convient de rappeler que le report, de 2018 à 2019, de certaines mesures inscrites dans le Protocole sur les Parcours professionnels, les Carrières et les Rémunérations pèsera, inévitablement, dans les budgets locaux l'an prochain.**

- **Par ailleurs, il convient également de souligner que l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé par le gouvernement (1,2 %) doit désormais s'appréhender dans un contexte inflationniste plus marqué qu'au cours des années précédentes.**

II.2 Les principales mesures du PLF 2019 impactant les collectivités locales

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seront, en 2019, en très légère hausse (+ 100 millions d'Euros) et s'élèveront à 48,2 milliards d'Euros.

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera stable à 26,9 milliards d'Euros en 2019, et sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Dans le détail, les dotations dites de péréquation verticale devraient, selon l'article 79 du PLF 2019, augmenter comme suit :

90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), 90 millions d'Euros pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), 10 millions d'Euros pour la Dotation de péréquation des Départements.

L'évolution des dotations de péréquation sera financée dans le cadre de l'enveloppe stable de la DGF, ce qui signifie que la part forfaitaire de cette DGF devrait, comme l'an dernier, subir un très léger écrêtement.

Une réforme de la dotation d'intercommunalité

Ce même article 79 prévoit une réforme de la dotation d'intercommunalité, assortie d'une évolution de son montant (+ 30 millions d'Euros).

Le projet de loi de finances réforme en profondeur la dotation d'intercommunalité avec pour objectifs de réduire les écarts entre collectivités bénéficiaires, de stabiliser les mécanismes de répartition rendus instables avec les réorganisations de périmètre intercommunaux et d'apporter plus de lisibilité à un dispositif devenu très complexe.

Le soutien à l'investissement

Les dotations de soutien à l'investissement atteindront un total d'environ 2,1 milliards d'Euros, dont 1,8 milliard pour le bloc communal et 300 millions pour les départements (hors FCTVA) :

- 1 milliard sera consacré à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- 570 millions pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- **150 millions pour la Dotation de Politique de la Ville (DPV),**
- **212 millions de Dotation de Soutien à l'Investissement dédiée aux Départements (ex DGE),**
- **50 millions à destination des Départements remplissant certains critères de potentiel fiscal.**

Situation du FPIC

Le FPIC est maintenu en 2019 à un montant d'un milliard d'euros, soit une reconduction de l'enveloppe mobilisée en 2017 et 2018.

La fiscalité locale

En matière de fiscalité locale, le PLF 2019 consacre la seconde tranche de diminution de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards d'Euros (après 3,2 milliards en 2018) inscrit sous forme de dégrèvement, garantissant ainsi une stricte compensation pour les collectivités.

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a également confirmé l'application d'une troisième tranche en 2020, avec pour objectif de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation sur les résidences principales, d'ici à 2021.

En ce sens, la question de la compensation aux collectivités pour les 20 % de contribuables restants sera abordée dans un projet de loi spécifique sur les finances locales, à horizon du premier trimestre 2019.

II.3 Les mesures diverses

Conjointement à ces différentes annonces prépondérantes, le Gouvernement a également présenté plusieurs autres mesures au sein du PLF 2019, qui méritent d'être soulignées :

- **TGAP et TVA à 5,5% pour la gestion des déchets :**

hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

un taux de TVA à 5,5% pour la collecte, le tri et la valorisation matière des déchets à partir de 2021

- **Intéressement financier des communes accueillant des projets éoliens sur leur territoire :**

20 % de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (Ifer) aux communes, quel que soit le régime fiscal applicable à l'établissements public de coopération intercommunale (EPCI) auquel elles appartiennent ceci à compter du 1^{er} janvier 2019

- **Exonération d'IFER pendant 5ans des stations radioélectriques implantées en zones blanches**

- **Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) :**

C'est au 1er janvier que devait entrer en vigueur la procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables pour la détermination des attributions du FCTVA. Le projet de loi de finances prévoit de la décaler d'une année afin de parachever les systèmes d'information correspondants.

- **Aménagement de la taxe de séjour :**

Harmonisation des dates de versement sur les plateformes électroniques, renforcement des obligations déclaratives, sécurisation des procédures de contrôle des plateformes électroniques

Rapport sur l'égalité femmes-hommes

Les communes de plus de 3.500 habitants sont dans l'obligation de présenter un rapport sur l'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget.

Effectifs par catégorie et sexe au 01/01/2019 :

Catégorie A	0	0
Catégorie B	2	5
Catégorie C	29	27
Totaux	31	32

Réf. : bulletins de paie de janvier 2019

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %

Communes: 60 %

EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %

entre 50 et 499 agents: 61 %

entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes

cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Propositions d'actions à mettre en œuvre en faveur de l'égalité femmes-hommes moyen et long terme :

- 1. Désignation d'un élu/une élue en charge de l'égalité femmes-hommes**
- 2. Désignation d'un agent référent sur l'égalité femmes-hommes**
- 3. Mise en place d'une clause de mixité/parité dans les instances consultatives**
- 4. Nom des postes en masculin et féminin : annonces de recrutement, organigramme ...**
- 5. Mieux informer les agents sur les conséquences sur la carrière et la retraite des choix opérés en termes de congés et temps partiels**
- 6. Sensibiliser les entreprises répondant aux appels d'offres en rappelant clairement leurs obligations en matière d'égalité femmes-hommes et les conséquences en cas de non-respect**
- 7. Acquisition d'ouvrages sur l'égalité f-h par la médiathèque**
- 8. Page dédiée sur le site internet de la collectivité**
- 9. Veiller à ne pas avoir de communication stéréotypée**
- 10. Utilisation d'un vocabulaire égalitaire**

Cette liste n'est pas exhaustive et sera enrichie régulièrement.

Le sujet égalité femmes-hommes sera proposé au Comité Technique de la CCMD.

↑ Evolution de la fiscalité

DESIGNATION	2015	2016	2017	2018
TH et THLV	1 263 906,00 €	1 290 647,00 €	1 266 720,00	1 293 866,00 €
TFB	876 256,00 €	926 813,00 €	934 544,00	960 918,00 €
TFNB	17 754,00 €	11 351,00 €	11 245,00	10 071,00 €
CFE	206 953,00 €	- €		
CVAE	136 422,00 €	- €		
TASCOM	53 788,00 €	- €		
IFER	32 912,00 €	- €		
Roles supplémentaires et complémentaires	6 689,00 €		7 904,0	4 413,00 €
Dégrèvements ou ajustements	-37 985,00 €			
TOTAL HORS FNGIR	2 556 695,00 €	2 228 811,00	2 220 413,00	2 269 268,00 €
FNGIR à reverser	-144 251,00 €	144 251,00	- 144 251,00	-144 251,00 €
TOTAL NET DE LA FISCALITE	2 412 444,00 €	2 084 560,00 €	2 076 162,00 €	2 125 017,00 €

Evolution des dotations

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	1 781 627,00 €	1 724 715,00 €	1 607 057,00 €	1 246 008,00 €	1 171 633,00 €	1 158 170,00 €
DSR	354 233,00 €	367 181,00 €	442 589,00 €	522 692,00 €	611 855,00 €	694 069,00 €
DSU	362 245,00 €	362 245,00 €	362 245,00 €	362 245,00 €	393 039,00 €	416 455,00 €
Dotation aux communes défavorisées (ex Fds Départ. Taxe Prof)	86 282,60 €	90 828,00 €	94 744,03 €	97 211,93 €	90 573,82 €	0,00 €
Fonds Nat de Péréquation	209 822,00 €	213 142,00 €	234 130,00 €	221 295,00 €	224 431,00 €	269 317,00 €
Allocations compensatrices	176 907,00 €	163 571,00 €	160 139,00 €	96 413,00 €	120 262,00 €	121 756,00 €
TOTAL GENERAL	2 971 116,60 €	2 921 682,00 €	2 900 904,03 €	2 545 864,93 €	2 611 793,82 €	2 659 767,00 €
FPIC					73 223,00 €	102 930,00 €
TOTAL GENERAL	2 971 116,60 €	2 921 682,00 €	2 900 904,03 €	2 545 864,93 €	2 685 016,82 €	2 762 697,00 €
DGF COMP. PART SALAIRE				227 393,00 €		

Evolution de la dette (Ville et LPMR)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
K restant du FIN EX	2 456 256 €	2 279 742 €	2 889 003 €	3 373 521 €	3 136 261 €	2 682 365 €	2 932 359 €	2 741 986 €	2 491 106 €
Capital (Ville + LPMR)	152 471 €	165 101 €	188 574 €	237 260 €	247 646 €	207 877 €	252 966 €	250 880 €	255 389 €
Intérêts (Ville + LPMR)	61 952 €	73 551 €	86 827 €	112 633 €	104 592 €	96 753 €	85 283 €	64 296 €	59 005 €
TOTAL GENERAL ANNUITE	214 423 €	238 652 €	275 401 €	349 893 €	352 239 €	304 630 €	338 249 €	315 176 €	314 394 €

La capacité de désendettement

Le poids de la dette correspond à la part totale des dépenses qui sont consacrées au remboursement des emprunts, capital et intérêts ("service de la dette") : soit 314.394 €/an pour la Ville (Ville et LPMR).

La capacité de désendettement est un ratio qui permet de calculer, en années, le temps qu'il faudrait à la commune pour rembourser sa dette si elle y consacrait tout son autofinancement. Ce ratio peut donc varier en fonction du niveau d'endettement et en fonction de la capacité d'autofinancement. Soit un maximum de six ans pour la ville de Mirecourt (on estime que la situation est critique au-delà de 12 ans).

La dette était de 3.400.000 € en 2014. Elle est au 1^{er} janvier 2019 de 2.700.000 € (malgré un emprunt de 500.000 € contracté en 2018 pour l'école Brahy°).

La situation financière 2018 : les dépenses et les recettes

Les dépenses restent stables à hauteur de 5.047.000 € avec des charges à caractère général en légère baisse de 100 k€ et les charges de personnel à hauteur de 2.286.000 € (contre 2.325.000 € l'année précédente). Néanmoins, l'application des mesures liées au Protocole sur les Parcours, Carrières et les Rémunérations (PPCR), reportées en 2018, entrent en vigueur en 2019.

Les recettes réelles se montent à 6.260.000 € avec une cession de 430.000 €. A noter la perte de 90.000 € (compensation de la part salaire de la taxe professionnelle).

Il faut surtout retenir que la DSR augmente de 70.000 € et la DSU de 30.000 € ce qui porte l'excédent de clôture à 1.168.641 € avec les excédents reportés.

Ce qui donne un capacité d'autofinancement d'environ 774.000 € encore insuffisante au regard des nécessaires investissements.

Les points d'accroche à retenir

- **Une fiscalité inchangée.**
- **La poursuite du désendettement (pas de nouvel emprunt).**
- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement.**
- **Des charges de gestion courante qui diminuent**
- **Charges de personnel : une meilleure efficacité à travers la mutualisation et une mobilité interne.**

Une épargne brute qui progresse

L'épargne brute était de 285.000 € en 2014

de 517.000 € en 2015

de 519.000 € en 2016

de 594.000 € en 2017

de 630.000 € en 2018

Une épargne brute qui progresse

Elle sera de en	2019	2020	2021
Excédent de fonctionnement	539	640	640
TVA	140	393	300
Total	679	1040	900
Remboursement emprunt	255	255	255
Idex	24		
TOTAL	401	790	650

Les investissements 2019 : 2 millions d'€uro

En attendant des rentrées plus dynamiques en 2020 (en particulier 400.000 € de TVA), les investissements suivants sont envisagés en 2019 :

- ° Rue Thiers (1^{ère} tranche) : 875.000 €**
- ° Vidéo-protection : 180.000 €**
- ° Maison Frocot : 170.000 €**
- ° Aménagement voirie et enfouissement rue Brahy : 330.000 €.**
- ° Tondeuse : 48.000 €**
- ° Aménagement accueil mairie : 45.000 €.**
- ° Aménagement Rond-Point de l'Europe : 30.000 €**
- ° Ecole Bey-Brahy : 10.000 €**
- ° Logiciels : 22.000 €**
- ° Salle NTIC : 10 PC**

Les investissements 2019 : 2 millions d'€uro

- ° **Plan d'Accessibilité à la Voirie et aux Espaces Publics : 30.000 €**
 - ° **Contrat de chauffe : 22.900 €**
 - ° **Réseau pluvial piscine : 6.500 €**
 - ° **Logiciels : 3.000 €**
 - ° **Vérification aires de jeux : 10.000 €**
 - ° **Centre social : 2.500 €**
 - ° **Conduite d'eau place de la Gare : 5.000 €**
 - ° **Candélabres : 15.000 €**
 - ° **Cimetière : 22.800 €**
 - ° **Quote-part fibre : 21.772 €**
 - ° **Accessibilité mairie : 8.000 €.**
 - ° **Désherbeur thermique : 1.914 €**
- Soit un total de 2.027.257 €